

Thème : Couple et agriculture et actualité législative et réglementaire de la matière

Date : Vendredi 7 juillet 2023 de 9h30 à 17h00

Lieu : Poitiers et Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Couple et statut du fermage ;
- Couple et sociétés ;
- Actualités législative (notamment Loi SEMPASTOUS) et jurisprudentielle

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- 1/3 de la journée sur le thème couple et agriculture »
- 1/3 de la journée sur le thème « Régulation du foncier et cession de parts : loi SEMPASTOUS »
- 1/3 : autres actualités législative et jurisprudentielle

➤ Moyens pédagogiques : powerpoints et liste des arrêts évoqués

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Denis ROCHARD, Maître de conférences HDR des facultés de droit de l'Université de Poitiers et Directeur du Pôle Droit rural de l'Office notarial 21 de Poitiers.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.